

# ARRETE N° 2022-15 PORTANT MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Le Maire de FAGNIERES, Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

## **ARRETE**

#### 1. Préambule :

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'accès aux prestations périscolaires et extrascolaires proposées par la Ville de Fagnières et à en réglementer les conditions de fréquentation des élèves des écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville de Fagnières, ainsi que des extérieurs pour certains services.

Cet accueil est plus qu'un simple mode de garde, il met en œuvre la politique de la Ville en matière éducative et pédagogique, autour de l'enfant et de sa famille dans son projet éducatif.

Consultation du Plan mercredi inclus dans notre PEDT (projet éducatif territorial) sur le site internet de la mairie : <a href="https://www.fagnieres.fr">www.fagnieres.fr</a>

#### 2. Accueils des enfants :

Les enfants des écoles sont accueillis dans différents sites en fonction du service souhaité :

- Accueil éducatif du matin de 7h30 à 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour les écoles maternelles
- Accueil éducatif du matin de 7h30 à 8h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour l'école élémentaire
- Accueil éducatif du soir de 16h20 à 18h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour les écoles maternelles
- Accueil éducatif du soir de 16h30 à 18h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour l'école élémentaire
- Restauration scolaire et accueil du midi : les lundis, mardis, jeudis et vendredis (Centre de loisirs de la Noue d'Argensols pôle Tilleuls, salle polyvalente pôle Collines...). Les enfants sont pris en charge par les agents de la commune et se rendent au restaurant scolaire de la Noue d'Argensols en car ou à pied au restaurant scolaire de la salle polyvalente. Les repas fournis sur ce site sont élaborés par une société de prestation de restauration collective.
- Prise en charge aux arrêts des transports scolaires
- Accueil de loisirs du mercredi au Centre de loisirs de la Noue d'Argensols :
  - o Inscription à la journée : 7h30 18h15 avec ou sans repas
  - Inscription en demi-journée avec ou sans repas :
    - matin (7h30-12h00)
    - après-midi (13h30-18h15)
    - repas de 12h00 à 13h30
- Accueil de loisirs des vacances scolaires au Centre de loisirs de la Noue d'Argensols :
  - o Inscription à la semaine : 7h30 –12h00 /13h30- 18h15 avec ou sans repas

### 3. Conditions d'accès aux services périscolaires/extrascolaires:

Les services périscolaires et extrascolaires sont des services facultatifs que la Ville de Fagnières propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles communales maternelles et élémentaires et aux extérieurs pour certains services (priorité étant toujours donnée aux enfants scolarisés à Fagnières).

Ces services sont ouverts et accessibles aux conditions suivantes :

- Dans la limite des capacités d'accueil et d'encadrement fixées dans le cadre de chaque activité.
- Aux enfants obligatoirement préalablement inscrits aux activités
- Aux enfants dont la famille est à jour des paiements dus au titre de la fréquentation des services périscolaires et extrascolaires
- D'autre part les familles doivent :
  - → Satisfaire aux vaccinations prévues par les textes réglementaires en vigueur.
  - → Lors de la 1ère inscription fournir la fiche de préinscription pour les différents services d'accueils
  - → Accepter et signer le règlement intérieur
  - → Autoriser la ou les personnes autres que le responsable légal à reprendre l'enfant aux services périscolaires (personnes inscrites dans les contacts sur le portail famille)

## 4. Arrivée / Départ des enfants sur les différents sites

# 4.1. Enfants scolarisés en école maternelle

Si un enfant n'est pas repris à la fermeture de l'accueil périscolaire du soir et si aucune personne autorisée à venir le chercher n'a pas pu être jointe, le directeur pourra appeler la gendarmerie qui prendra les mesures nécessaires.

Il est obligatoire que les parents accompagnent et viennent chercher leur(s) enfant(s) dans la salle d'accueil. Ne sont pas concernés les enfants relevant des ramassages scolaires.

# 4.2. Enfants scolarisés en école élémentaire

# Arrivée :

Les enfants demeurent sous l'entière responsabilité des parents tant qu'ils n'ont pas été pris en charge par les agents municipaux (services périscolaires) ou par le personnel de l'éducation nationale (ouverture des portes de l'école). Ainsi, la Ville de Fagnières et ses agents déclinent toute responsabilité en cas d'accident, si les enfants n'ont pas été pointés ou confiés à un membre de l'équipe d'animation.

Par ailleurs, il convient de rappeler qu'un enfant venant seul à l'école ou attendant seul devant l'école est sous la responsabilité unique de ses parents.

### Départ :

Les enfants pourront quitter seuls les services municipaux d'accueil sur autorisation parentale écrite, dument signée des responsables légaux, remise à l'inscription.

Dans le cas de personnes mandatées pour récupérer un enfant, les parents devront fournir, au responsable de site, une autorisation écrite mentionnant le nom, prénom et adresse des personnes mandatées.

La Ville de Fagnières et ses agents déclinent toute responsabilité en cas d'accident si les enfants n'ont pas été repris auprès d'un membre de l'équipe d'animation.

#### 5. Fréquentation des services

L'enfant doit être scolarisé en école maternelle ou élémentaire de Fagnières, excepté pour les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires et les accueils culturels et sportifs du soir ouverts à tous.

La fréquentation des services peut être régulière ou occasionnelle.

Les enfants doivent fréquenter les services périscolaires selon les modalités des réservations via le Portail Famille.

### 6. <u>Inscriptions</u>

Les familles sont informées des dates de la campagne d'inscription par voie d'affichage et sur le site Internet de la commune. Elles sont également communiquées aux élèves des écoles de Fagnières via le logiciel de communication de l'école (ex : One).

#### **Modalités**:

Tout enfant doit être préalablement inscrit en mairie pour avoir accès aux services et accéder au Portail Famille (inscription par année scolaire).

Il est rappelé qu'aucune inscription ne sera acceptée si la famille n'est pas à jour dans le paiement de ses factures péri et extrascolaires. La Ville de Fagnières se réserve également le droit de suspendre ou annuler une inscription en cours en cas de non-paiement.

La première inscription en mairie permet :

- La création de la fiche famille
- La création des codes d'accès au Portail Famille : adresse mail valide, il sera l'identifiant, et remis à la famille
- L'ouverture des droits aux services périscolaires et extrascolaires
- Le dépôt en mairie des pièces justificatives nécessaires au dossier

Les familles devront ensuite gérer <u>obligatoirement et directement</u> en ligne leurs réservations sur le Portail Famille (se connecter au site de la mairie de Fagnières) via leurs codes d'accès personnels.

Toutefois, pour les familles qui ont besoin d'un accompagnement ou ne peuvent accéder au portail, celles-ci pourront se présenter au bureau périscolaire (au sein de l'école élémentaires) ou à l'accueil de la mairie pour être accompagnées dans cette démarche. Une demande d'inscription peut être faite par mail à <u>clsh@fagnieres.fr</u> dans un délai de 6 jours pour le périscolaire et les mercredis et vacances.

Rappel: Une ouverture des droits aux services ne vaut pas réservation.

Dès l'inscription, les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur. Δ Tout dossier d'inscription incomplet sera refusé.

#### La validation du dossier :

Les inscriptions sont acceptées en fonction des capacités d'accueil, par ordre de date d'inscription et sous réserve de factures acquittées et à jour. Une réservation peut être impossible si la capacité du jour de réservation est atteinte.

# 7. Tarifs, facturation et règlement :

La facturation sera faite en fonction des services, des réservations et des tarifs en vigueur.

Elle sera établie pour chaque mois écoulé, en début du mois suivant.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et accessible sur le site Internet de la commune.

Ils sont calculés en fonction du quotient familial des familles : pour les allocataires CAF (revenus déclarés à la CAF) et pour les autres régimes (revenus déclarés sur l'avis d'imposition) et du lieu de résidence. Ces critères peuvent évoluer et sont inscrits sur la délibération.

La tarification adaptée au nouveau quotient familial est appliquée dès réception du document (<u>sans effet rétroactif</u>). Il appartient aux familles de déposer à la mairie dès notification l'attestation de droits CAF.

En cas de non-présentation des documents demandés pour le calcul du quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Si l'adresse de facturation est différente de celle des parents, par exemple, participation du Département de la Marne pour les familles d'accueil ou organisme d'aide aux familles, UDAF de la Marne, elle doit être obligatoirement mentionnée.

Un courrier de l'organisme payeur doit être obligatoirement déposé à la mairie pour preuve de son engagement à prendre en charge partiellement ou totalement le coût de la prestation. Le montant de sa participation financière devra être bien clairement précisé.

## 7.1. Pénalités

- Le non-respect des conditions et délais fixés par le règlement intérieur entrainera la facturation de pénalités et/ou du prix du service (art.7) en vigueur et votés par délibération du conseil municipal pour les motifs suivants :
- Présence sans inscription préalable
- Forfait majoré pour tout ¼ d'heure commencé, appliqué en cas de dépassement d'horaire

# 7.2. Transports scolaires:

Le tarif correspond à un droit d'accès au service et est annuel. Il est défini par délibération et payable à l'inscription. Ce tarif est minoré pour un enfant supplémentaire. L'inscription est annuelle avec résiliation définitive.

L'annulation temporaire du service transport n'étant pas gérable par les services, celle-ci est impossible. Pour des questions de sécurité il vous est demandé de toujours prévenir les services périscolaires par mail à <u>clsh@fagnieres.fr</u>.

# 7.3. Réclamations concernant une facture :

Toute réclamation (prix du repas, nombre de repas facturés, ...) doit être faite auprès du service facturation « périscolaire » de la mairie accompagnée d'une photocopie de la facture par mail à : <a href="mailto:inscriptions@fagnieres.fr">inscriptions@fagnieres.fr</a> ou Mairie de Fagnières – service facturation « périscolaire » - 4 rue du Général Dautelle - 51510 FAGNIERES dans un délai de 30 jours après la réception de la facture.

# 7.4. Changement de la situation familiale ou changement d'adresse :

Les responsables légaux doivent communiquer leur nouvelle situation familiale, leur nouvelle adresse ou nouveau numéro de téléphone dans les 15 jours, via le portail famille ou par écrit accompagnée d'un <u>justificatif de domicile</u> <u>fiscal et d'une copie de quittance (EDF, GDF, téléphone) de moins de trois mois</u> avec la nouvelle adresse par mail à <u>inscriptions@fagnieres.fr</u> ou Mairie de Fagnières – service facturation « périscolaire » - 4 rue du Général Dautelle – 51510 FAGNIERES.

# 8. Modalités de gestion des réservations :

Les réservations retenues sont celles saisies par les familles sur le Portail Famille, ou par l'agent communal à la demande des familles par mail ou courrier dans le respect des délais fixés et validés par le conseil municipal.

## 8.1. Accueil du soir 17h à 18h15

Les enfants scolarisés en maternelle ou élémentaire sont inscrits en fonction des jours retenus par les parents : lundi, mardi, jeudi, vendredi

#### 8.2. Réservations et annulations

Elles doivent être faites sur le Portail Famille au plus tard <u>6 jours (annulation) et 3 jours (réservation) avant le début</u> du service pour le périscolaire, 6 jours (annulation et réservation) pour les mercredis et vacances.

Exemple pour le périscolaire : Jour souhaité : vendredi – réservation à faire sur le Portail Famille le lundi avant minuit.

JOUR SOUHAITÉ (J)	JOUR LIMITE POUR RÉSERVER (J-3 avant minuit)	JOUR LIMITE POUR ANNULER (J-7 avant minuit)
LUNDI	JEUDI	LUNDI
MARDI	VENDREDI	MARDI
MERCREDI	MERCREDI	MERCREDI
JEUDI	DIMANCHE	JEUDI
VENDREDI	LUNDI	VENDREDI

En cas de sortie scolaire les annulations aux services périscolaires seront faites <u>directement par le bureau</u> périscolaire après vérification de la liste effective des participants auprès du personnel de l'Education Nationale.

Attention, toute réservation sera facturée, sauf présentation d'un justificatif valable : certificat médical, bulletin d'hospitalisation....

Toute absence doit être signalée au bureau périscolaire avant le début du service.

Δ Toute désinscription aux services n'engage pas la mairie à assurer un service de remplacement, ou à procéder à un changement de bus, ni à aucun remboursement.

Lors de la fermeture du portail famille AGORA (dernière semaine d'août), aucune réservation, modification ou annulation ne pourra être faite ou prise en compte par le bureau périscolaire.

# Annulation définitive :

Les parents veilleront à prévenir l'accueil de la mairie par écrit ou mail de toute annulation définitive d'inscription aux services dans les meilleurs délais et au plus tard 6 jours pour le périscolaire, les mercredis et vacances scolaires afin de ne pas se voir appliquer les pénalités.

Toute demande d'annulation ou suspension d'un service sera effectif sur présentation d'un justificatif.

# 9. Absences - Retards

Seules les absences pour raison médicale, hospitalisation, décès, grève du personnel municipal, exclusions, sorties et voyages scolaires n'ayant pu faire l'objet d'une saisie sur le portail en raison de son caractère imprévisible ne seront pas facturées et devront faire l'objet du dépôt d'un justificatif (certificat médical, hospitalisation, décès,) auprès des services de la mairie.

Le justificatif devra être déposé avant la facturation, **soit le 5 du mois suivant**. Au-delà de ce délai, ces absences seront facturées et ne pourront faire l'objet d'aucune régularisation.

Par exemple, absence le 13/01/2021 – dépôt du certificat médical avant le 05/02/2021.

# 10. Paiement de la facture :

Les factures peuvent être réglées en numéraire, chèque bancaire, par virement bancaire, auprès de la Trésorerie Générale et en ligne via TIPI : <a href="https://www.payfip.fr">www.payfip.fr</a> dans les délais indiqués sur la facture.

Les paiements en tickets CESU se font directement en Mairie.

Les tickets CESU sont acceptés uniquement pour la valeur ACCUEIL et pas pour la valeur REPAS sans limite d'âge.

# 11. Retard de paiement / Facture(s) impayée(s)

Le non-paiement de facture(s) expose le débiteur à devoir payer, en sus de la facturation, des frais de retard de paiement, frais dont il devra s'acquitter dès réception d'une lettre de rappel du service des finances publiques. Toute facture impayée engendrera un refus de l'enfant à l'accès de tous les services péri et extrascolaires proposés par la commune, jusqu'au solde du passif. Pour débloquer l'ouverture des services, un justificatif de paiement devra être présenté en mairie.

#### 12. Assurance

Une assurance responsabilité civile individuelle et extra-scolaire est obligatoire pour tout enfant inscrit aux services périscolaires.

Les accidents dus à la responsabilité de la mairie sont couverts par l'assurance de la Ville de Fagnières, après prise en charge de la sécurité sociale et des mutuelles.

### 13. Règles de savoir vivre et discipline

## 13.1 Règles de savoir vivre

Il est rappelé que les services périscolaires et extrascolaires (accueils, restauration, transports scolaires, mercredis et petites/grandes vacances) <u>ne sont pas obligatoires</u>. Ce sont des services proposés aux familles pour lesquelles les enfants et les parents doivent en retour respecter les règles de vie en communauté.

La vie en collectivité est soumise à des règles de discipline et de respect mutuel envers les autres enfants et le personnel encadrant.

## Aucune violence verbale ou physique ne sera tolérée

Tout objet personnel de valeur est interdit. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

# 13.2. Règlement spécifique aux transports scolaires

### a) Obligations des élèves

- <u>Aux abords du car</u>: présence 5 minutes avant l'horaire de passage du bus / montée et descente dans le calme et avec ordre / respect des consignes de l'accompagnateur.
- Pendant les trajets: assis à la place attribuée par l'accompagnateur / ceinture attachée / respect des règles données: ne pas se battre, ne pas parler au conducteur, ne pas poser les pieds sur les sièges, ne pas manger, ne pas cracher...

## b) Obligations des parents

- Ne pas stationner sur et aux abords des aires de stationnement des cars.
- Il est interdit aux parents de monter dans le bus.
- Rappeler à leurs enfants les règles de sécurité et leurs obligations.
- Les parents des maternels ou une personne désignée devront être présents à la descente du car.
- □ Tout manquement à l'une de ces obligations pourra entrainer la résiliation complète et définitive du service.

## 13.3. Règlement spécifique aux accueils du mercredi, petites et grandes vacances

## a) Horaires de dépose et reprise des enfants

Matin: arrivée entre 7h30 et 9h00

Midi : arrivée et départ entre 11h45 et 12h00 Après-midi : arrivée et départ entre 13h30 et 14h00

Soir: départ entre 17h00 et 18h15

Une pénalité (selon délibération en vigueur) pour tout ¼ d'heure commencé, sera appliquée en cas de dépassement d'horaire.

Un enfant ne pourra être accueilli ou repartir en dehors des créneaux d'accueil.

## b) <u>Inscription et facturation</u>

- Les enfants sont déposés et repris par le responsable légal ou une personne autorisée.
- Inscription dès 3 ans (enfants scolarisés et propres) et jusqu'à 17 ans.

Rappel: petites et grandes vacances: inscription à la semaine

Les réservations pour les petites vacances seront ouvertes le lundi suivant la rentrée de chaque petite vacance et celles pour l'été seront ouvertes mi-mai.

Un forfait unique annuel de droit d'entrée sera facturé pour les mercredis et vacances scolaires dès qu'une réservation sera effectuée. Celui-ci est définitif et non-remboursable (même sur présentation d'un justificatif).

En cas d'absence non justifiée, une carence de 2 jours sera appliquée.

# c) Modalités pratiques

- Être propre (prévoir un change)
- Les vêtements doivent être adaptés aux activités (confortables) et à la météo.
- Les familles doivent fournir un sac à dos avec casquette, bouteille d'eau et crème solaire (en cas de beau temps).
- Certaines activités nécessitent un équipement particulier (équitation : bottes et pantalon, piscine : maillot de bain et serviette). En cas d'oubli, l'équipe d'animation ne pourra garantir une place en sortie un autre jour.
- Goûter fourni par le centre de loisirs (en cas d'allergie, les parents doivent le fournir).

# 13.4. Sanctions

Les enfants ou les parents qui, par leur attitude ou leur indiscipline répétée, troublent le bon fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires, seront signalés par le personnel encadrant aux services de la mairie et à l'élu en charge de l'éducation.

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes, ainsi que des agissements perturbant la vie de groupe, ne pourront être admis et feront l'objet de l'échelle de sanctions suivantes :

- Un avertissement écrit adressé aux parents avec une convocation à un entretien
- Une exclusion de 3 jours en cas de récidive

- Une exclusion de 8 jours
- Une exclusion définitive si aucune amélioration n'est constatée

Dans le cas d'exclusion temporaire, les jours d'exclusion seront facturés.

# 14. Dégradations

Dans le cas de dégradations (locaux, matériels, etc.), les travaux de remise en état seront facturés aux familles des enfants responsables.

# 15. Traitement médical et accident – Régimes particuliers

Aucun médicament ne peut être administré à l'enfant par le personnel périscolaire sans ordonnance. Les médicaments doivent être dans leurs emballages d'origine sur lesquels doivent être notés le nom et prénom de l'enfant.

En cas d'accident grave survenu pendant le temps périscolaire, le personnel encadrant appelle aussitôt le SAMU, ou les Pompiers, et prévient immédiatement le ou les responsable(s) légal (aux).

Pour les régimes alimentaires des enfants, il est demandé aux familles de le mentionner obligatoirement sur la fiche santé de l'enfant. Dans la limite de ses possibilités, le prestataire de service fera en sorte de fournir le repas. Le service de restauration scolaire ne peut prendre en compte toutes les demandes, qu'il s'agisse de prescriptions religieuses, de traditions nationales ou régionales, d'habitudes familiales ou de préférences individuelles. En cas d'allergie alimentaire, la mairie se réserve le droit d'accepter l'inscription si l'encadrement en permet la gestion. Si l'inscription est acceptée, un Protocole d'Accueil Individualisé doit être mis en place (possibilité pour la famille de fournir le repas si la société de restauration ne peut pas).

## 16. Application du présent règlement intérieur :

Le présent règlement sera tenu à disposition des administrés en mairie et publié sur le site www.fagnieres.fr.

La mise à jour du règlement intérieur des accueils périscolaire et extrascolaire prendra effet à la date de parution de l'arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

Il est valable tant qu'il n'est pas rapporté par un nouvel arrêté.

Fait à Fagnières, le 19 mai 2022.